

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies, en vue de la délivrance du diplôme

- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités, **Présidente**
- BELKACEM Rachid, Maître de Conférences, Chef du département GEA, IUT Longwy
- HILLION Thierry, Professeur Certifié, responsable de parcours, IUT Nancy-Brabois
- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef du département R&T, IUT Nancy-Brabois
- SOULEY ALI Harouna, Maître de Conférences, Directeur IUT Longwy
- YLDIZ Hélène, Professeur Agrégée, responsable de la licence, IUT Longwy
- KORNMANN Philippe, Professionnel, Dirigeant, Burtoncourt
- WEINMANN Philippe, Professionnel, ALPA-IS4A, Haroué
- YLDIZ Philippe, Professionnel, Dirigeant, Montigny-Les-Metz

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHART



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 24 MAI 2022